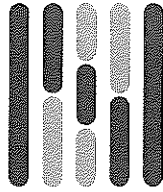


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-049

Demande de subvention du Judo club du Neubourg

Date de la séance :	19 juin 2023
Date de convocation :	13 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice :	25
Membres présents :	17
Nombre de votants :	23

**Adopté à
l'unanimité**

Le dix-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; Mme Brigitte LOPEZ, Mme Claire LAPOIRIE, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER, M. Didier ONFRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabel COUDRAY à M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Jean LEFEBVRE à M. Francis BRONNAZ, M. Edouard DETAILLE à M. Arnaud CHEUX.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY.

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN.

Madame l'Adjointe au sport propose au conseil municipal que la commune de Le Neubourg soit partenaire du judoka Maxime Guhur, licencié au Judo club du Neubourg depuis 2016, sélectionné pour participer au Global Games Virtus Para Judo Adapté 2023. Maxime Guhur a été 4 fois Champion de France JUDO adapté en 2015, 2017, 2018, 2023 et médaillé aux championnats d'Europe de Londres Judo adapté de 2018. Il remporte en 2020 le tournoi de Judo sport adapté de Mons en Belgique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG, décide :

- De verser au Judo Club du Neubourg la somme de 500 €, pour la participation de Monsieur Maxime Guhur au Global Games Virtus Para Judo Adapté 2023.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 19 juin 2023.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN